



Congés payés (CP) non pris : jours perdus ou reportés ?

Les congés payés acquis par un salarié doivent être pris pendant la période de référence, soit **depuis le 1er mai 2018 jusqu'au 31 mai 2019**. Si les congés payés ne sont pas posés et pris avant la date limite, les jours de congés sont considérés par Sopra Steria comme définitivement **perdus**.

L'**outil de Gestion des absences (Pléiades PTA) est le SEUL outil à utiliser pour faire vos demandes de congés, JRTT et ponts.**

C'est aussi via cet outil que votre responsable hiérarchique accepte ou refuse vos jours posés. **Nul besoin de faire un mail de pré-validation ou d'alimenter un fichier Excel avant de saisir vos congés dans PTA.**

Sans trace de refus dans l'outil PTA, il sera très difficile de demander un report de vos jours de congés.

En vous faisant passer par des chemins détournés, vous prenez le risque de ne pas pouvoir justifier que vous avez voulu poser des jours

de congés puisque l'on vous a dissuadé de les poser à l'oral au cours d'une réunion de projet ou que l'on vous les a refusés dans un mail que vous ne retrouvez plus.

Les élus **CFDT** vous encouragent à poser **TOUS** vos jours de congés avant le 31 mai 2019 dans l'outil PTA : en cas de refus, vous pourrez garder des traces de votre incapacité à prendre vos congés avant la date limite du 31/05/2019 pour raison de service et ainsi pouvoir bénéficier d'un report de vos congés plutôt que de les perdre. N'oubliez pas que les congés payés, c'est une partie de votre salaire ! Et puis ... appliquer les procédures n'est pas une faute !

Vos droits : solde de vos JRTT 2018

Certains d'entre vous n'ont peut-être pas pu poser tous leurs JRTT à la fin de l'année 2018. Pas de panique !

Vous avez encore la possibilité de poser les jours restants jusqu'au 31 mars 2019 !

Soyez vigilants, l'année dernière des salariés se sont fait  et ont perdus leurs JRTT.



N'hésitez surtout pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés.

Pour l'Union Européenne, tout encadrement de la période de prise des congés payés doit reposer sur une période raisonnable. Si à l'issue de la période, les congés n'ont pas été pris, il appartient à l'employeur de démontrer que le salarié avait la possibilité de prendre ses congés. Toute perte automatique des droits à congés payés non posés à terme est de principe illégal. A défaut de cette démonstration il est tenu de régler une indemnité compensatrice de congés payés.
Voir CJUE, 6 novembre 2018, aff. C-684/16 et C-619/1

Prime défiscalisée dite « MACRON »

En cohérence avec les annonces du gouvernement du 10 décembre 2018, qui demande aux entreprises qui le peuvent de verser une prime à leurs salariés. Les bons résultats au niveau France permettent de verser une prime d'autant que cette rétribution serait une reconnaissance du travail accompli pour tous salariés du groupe.

Même si la **CFDT** aurait largement préféré qu'une augmentation ait été effectuée pour tous les salariés, la **CFDT** a demandé l'ouverture d'une négociation sur le sujet. La direction dit être toujours en réflexion sur le sujet.

À suivre ...

Acte homophobe chez Sopra Steria

La **CFDT** ne lâche rien !

A la suite de cet acte homophobe et après plusieurs semaines, la direction a enfin lancé une enquête. Celle-ci suit son cours. En parallèle, la **CFDT** a lancé d'autres actions.

La **CFDT** mettra tout en œuvre pour que le ou les coupables soient identifiés. Toute discrimination liée à l'orientation sexuelle et l'identité de genre doit entraîner des actions fermes et réelles pour préserver la santé et la liberté de tous.

Prochaine réunion du CE I2S : 28 FEVRIER 2019

